



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction des rave-party, free-party et tecknival dans le département de la Charente

Angoulême, le 31 juillet 2020

Dans la continuité des dispositions prises les 17 et 24 juillet derniers, visant à interdire les rassemblements festifs à caractère musical de type rave-party, free-party et tecknival, susceptibles de regrouper un grand nombre de participants, et au regard des rassemblements non autorisés constatés par les forces de l'ordre les week-ends précédents, la préfète de la Charente a décidé de prendre de nouvelles mesures administratives de nature à empêcher leur tenue.

Ces mesures d'interdiction se fondent :

- sur le contexte de la crise sanitaire actuelle où le virus du Covid-19 circule encore, notamment en Charente, et sur le fait qu'il convient de limiter les rassemblements ;
- sur le fait que le ou les possibles rassemblements n'ont pas été déclarés aux services de l'État, conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures sanitaires générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, par arrêtés du 31 juillet 2020, la préfète a :

- interdit les rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Charente ;
- interdit la circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Charente.

Ces interdictions s'appliquent du 31 juillet au 3 août 2020 inclus.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr